

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. MADRID. Cette Cour a fait avec celle de Rome une Convention, par laquelle le Pape reconcé au droit de Collation des petits Bénéfices vacans dans les Etats du Roi. Les prédécesseurs de Sa Majesté avoient toujours désiré de jouir à cet égard, pour tous leurs Etats, des mêmes privilèges dont ils sont en possession pour le Royaume de Grenade & pour les Indes-Espagnoles. Leurs prétentions à ce sujet avoient souvent fait naître des différends avec le Saint Siège, & l'on avoit plusieurs fois proposé des expédiens sans pouvoit convenir de rien. Le 14. Novembre 1737. on étoit parvenu à signer une espèce de Concordat entre le feu Pape Clement XII. & le Roi Philippe V. ; mais il n'avoit point fait tarir la source des différends, attendu qu'on n'avoit rien pu régler à l'égard des Patronats. Diverses tentatives faites depuis n'avoient pas eu plus de succès ; & dans le tems que l'on croyoit les choses desespérées, les deux Cours sont convenuës d'un nouveau Concordat, qui consiste dans les dix articles que voici.

1. *La nomination, collation & les expéditions de tous les Evêchés, Monastères & Abbayes Conistoriaux seront faites à l'avenir de la même manière, qu'elles se sont faites par le passé.*

2. *Les droits des Ordinaires resteront en leur entier dans les mois, qui leur compètent selon l'ancien usage.*

3. *Les Cures seront données au concours comme*
aupara-